



**Secteur(s) d'activité :** aux entreprises du domaine interprofessionnel versant à AGEFOS PME la contribution professionnalisation et aux entreprises relevant d'une branche professionnelle gérée par AGEFOS PME, en l'absence d'un accord de branche signé, dans le respect des critères de la CPNE de branche précédemment définis et des possibilités financières de la branche.

**Période de professionnalisation**

Salariés

**A qui s'adresse-t-elle ?**

La période de professionnalisation a pour objet de favoriser par des actions de formation le maintien dans l'emploi de certaines catégories de salariés en activité et en contrat à durée indéterminée, à savoir :

- salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail,
- salariés comptant 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans, sous réserve qu'ils justifient d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie, souhaitant par cette professionnalisation consolider la seconde partie de leur carrière professionnelle,
- salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise,
- femmes qui reprennent leur activité professionnelle après un congé de maternité ou des hommes et des femmes après un congé parental,
- travailleurs handicapés, accidentés du travail, invalides...

**Quelles formations ?**

➤ **Liste des qualifications accessibles au titre de la période de professionnalisation**

Sont accessibles les qualifications :

- enregistrées dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles,
- reconnues au titre d'un CQP ou dans les classifications d'une convention collective nationale de branche,
- figurant sur une liste établie par la CPNAA dans le champ de l'interprofession

➤ **Liste des actions de formation répondant à l'objectif de professionnalisation**

Les formations dispensées dans le cadre des périodes de professionnalisation peuvent favoriser :

- le développement d'une qualification ou d'un objectif de professionnalisation du salarié, notamment à caractère transversal à plusieurs métiers (visant par exemple à répondre aux besoins de mobilités internes liées aux évolutions démographiques)
- la mise au point de réponses à des besoins spécifiques à certains bassins d'emploi, correspondant à des projets précis de développement de la professionnalisation des salariés
- le développement de parcours de formation dans le cadre d'un projet de reprise ou de création d'entreprise



**La formation professionnelle.  
Tous d'accord pour passer à l'action !**

## Conditions de mise en œuvre ?

### ➤ **Durée de la période de professionnalisation**

La période est d'une durée au plus égale à 24 mois.

### ➤ **Déroulement des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement**

La période de professionnalisation se déroule prioritairement pendant le temps de travail. Néanmoins, elle peut se dérouler pour tout ou partie en dehors du temps de travail :

- soit à la demande de l'employeur,
- soit à l'initiative du salarié dans le cadre du DIF

### ➤ **Prise en charge par AGEFOS PME**

- **Des actions de formation, d'accompagnement et d'évaluation : le forfait horaire est de 9,15 €**  
Possibilité de dépassement de ce forfait dans la limite d'un plafond de 18 € pour des publics ou des parcours prioritaires visant à favoriser l'emploi – Pour en savoir plus, consulter AGEFOS PME
- **De la formation de tuteur : 15 €/heure (maximum 40 heures)**
- **De l'exercice de la fonction tutorale : 230 €/mois/bénéficiaire de contrat de professionnalisation (maximum 6 mois)**

## Où s'adresser ?

**AGEFOS PME**

**69 boulevard Malesherbes**

**75 008 PARIS**

**Téléphone : 01 44 90 46 46**

**Fax : 01 44 90 46 47**

**Internet : <http://www.agefos-pme.com/>**

**La Réforme de la Formation Professionnelle**

Tous d'accord pour passer à l'action sur  
**[www. formations-pour-tous.com](http://www. formations-pour-tous.com)**



**CENTRE  
INFO**